



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-230

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-04-04-00011 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER GEORGES DECROZE A PONT SAINTE MAXENCE (2 pages)	Page 4
R32-2024-04-04-00010 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L EHPAD LA POMMERAYE A CREIL GERE PAR L ASSOCIATION UVRE HOSPITALIERE ET MEDICO-SOCIALE DU GRAND CREILLOIS (OHMSGC) (2 pages)	Page 7
R32-2024-04-04-00012 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L EHPAD DU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L OISE (GHPSO) A SENLIS GERE PAR LE GHPSO (2 pages)	Page 10

Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /

R32-2024-02-29-00006 - 59 BAILLEUL église Saint-Vaast mobilier (4 pages)	Page 13
R32-2024-02-29-00012 - 59 BAILLEUL hôtel de ville cloche (4 pages)	Page 18
R32-2024-02-29-00011 - 59 COMINES église Saint Chrysole mobilier (6 pages)	Page 23
R32-2024-02-29-00007 - 60 COURTIEUX église Notre-Dame retable et autel (2 pages)	Page 30
R32-2024-02-29-00009 - 60 FONTAINE-CHAALIS Fondation André pompe (2 pages)	Page 33
R32-2024-02-29-00013 - 60 GILOCOURT église Saint Martin autel croix statue (4 pages)	Page 36
R32-2024-02-29-00014 - 62 BOIRY BECQUERELLE église Saint Gervais Saint Protas tableau et chandeliers (4 pages)	Page 41
R32-2024-02-29-00008 - 62 MORCHIES église Saint Vaast tableau (2 pages)	Page 46
R32-2024-02-29-00010 - 80 AIRAINES église Saint Denis ciboire (2 pages)	Page 49
R32-2024-02-29-00015 - 80 CREUSE église Saint Martin Calice (2 pages)	Page 52

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-03-02-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BEC Thomas (3 pages)	Page 55
R32-2024-03-23-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOITELLE Valentin (3 pages)	Page 59
R32-2024-03-07-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOUDEELE Antoine (3 pages)	Page 63
R32-2024-03-15-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CLERMONT Vincent (3 pages)	Page 67

R32-2024-03-02-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DAVIGNON Doriane (3 pages)	Page 71
R32-2024-03-15-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA NEUVILLE (3 pages)	Page 75
R32-2024-03-24-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE REKENEIRE (3 pages)	Page 79
R32-2024-03-22-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU PAVE (3 pages)	Page 83
R32-2024-03-02-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EECKMAN Alexis (3 pages)	Page 87
R32-2024-03-09-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EECKMAN Hélène (3 pages)	Page 91
R32-2024-03-06-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BELLANGER PERE ET FILS (3 pages)	Page 95
R32-2024-03-10-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA RUE MAILLARD (3 pages)	Page 99

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-04-00011

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA
MODIFICATION DE CAPACITE DE L EHPAD DU
CENTRE HOSPITALIER GEORGES DECROZE A
PONT SAINTE MAXENCE

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER
GEORGES DECROZE A PONT SAINTE MAXENCE

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 17 avril 2018 relatif à la modification de répartition de capacité et à la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD du centre hospitalier Georges Decroze à Pont Sainte-Maxence, établissant la capacité à 85 places réparties en 50 places d'hébergement permanent, 33 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 2 places d'hébergement temporaire et d'un PASA labellisé à hauteur de 14 places ;

Vu la réunion avec les coordonnateurs de filières gériatriques du département de l'Oise en date du 24 novembre 2022 portant sur la réflexion de l'organisation de l'offre d'accueil séquentiel pour personnes âgées dépendantes et pour le répit des aidants sur le territoire ;

Vu le courrier du 6 octobre 2023 de Madame la directrice du centre hospitalier Georges Decroze à Pont Sainte-Maxence sollicitant la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD du centre hospitalier afin de céder ces 2 places au GHPSO pour la mise en œuvre d'un dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HTSH) ;

Considérant qu'à l'issue des travaux, menés par les coordonnateurs de filières gériatriques avec les différents acteurs du département, les établissements pouvaient déposer leur dossier de recomposition d'accueil temporaire auprès du conseil départemental de l'Oise et de l'agence régionale de santé, du 21 septembre au 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et la présidente du conseil départemental de l'Oise, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD du centre hospitalier Georges Decroze à Pont Sainte-Maxence est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD du centre hospitalier Georges Decroze est de 85 places désormais réparties de la façon suivante :

- 52 places d'hébergement permanent,
 - 33 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.
- L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'entité juridique : 60 010 012 7
- N° FINESS de l'établissement : 60 001 149 8

Article 3 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de la totalité de sa capacité d'accueil.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la présidente du conseil départemental de l'Oise et du directeur général de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

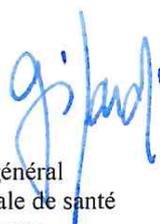
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Madame la directrice du Centre hospitalier Georges Decroze - BP 30149 - 60700 PONT SAINTE-MAXENCE.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Pont Sainte-Maxence.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le - 4 AVR. 2024


Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France


Nadège LEFEBVRE
Présidente du conseil départemental
de l'Oise

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-04-00010

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA
MODIFICATION DE CAPACITE DE L EHPAD LA
POMMERAYE A CREIL GERE PAR L ASSOCIATION
UVRE HOSPITALIERE ET MEDICO-SOCIALE DU
GRAND CREILLOIS (OHMSGC)

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'EHPAD LA POMMERAYE A CREIL GERE PAR L'ASSOCIATION ŒUVRE HOSPITALIERE ET MEDICO-SOCIALE DU GRAND CREILLOIS (OHMSGC)

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 10 novembre 2021 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD La Pommeraye à Creil géré par l'association Œuvre hospitalière et médico-sociale du Grand Creillois (OHMSGC), établissant la capacité à 97 places réparties en 56 places d'hébergement permanent, 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 5 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 2 places d'accueil temporaire d'urgence et 10 places d'accueil de jour ;

Vu la réunion avec les coordonnateurs de filières gériatriques du département de l'Oise en date du 24 novembre 2022 portant sur la réflexion de l'organisation de l'offre d'accueil séquentiel pour personnes âgées dépendantes et pour le répit des aidants sur le territoire ;

Vu le courrier du 28 avril 2023 de Madame la directrice de l'association Œuvre hospitalière et médico-sociale du Grand Creillois (OHMSGC) sollicitant la transformation de 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD La Pommeraye géré par l'OHMSGC afin de céder ces 3 places au GHPSO pour la mise en œuvre d'un dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HTSH) ;

Considérant qu'à l'issue des travaux, menés par les coordonnateurs de filières gériatriques avec les différents acteurs du département, les établissements pouvaient déposer leur dossier de recomposition d'accueil temporaire auprès du conseil départemental de l'Oise et de l'agence régionale de santé, du 21 septembre au 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et la présidente du conseil départemental de l'Oise, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation de 3 places d'hébergement temporaire en 3 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD La Pommeraye géré par l'association Œuvre hospitalière et médico-sociale du Grand Creillois (OHMSGC) est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD La Pommeraye est de 97 places désormais réparties de la façon suivante :

- 59 places d'hébergement permanent,
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 10 places d'accueil de jour.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'entité juridique : 60 000 776 9
- N° FINESS de l'établissement : 60 000 975 7

Article 3 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de la totalité de sa capacité d'accueil.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la présidente du conseil départemental de l'Oise et du directeur général de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

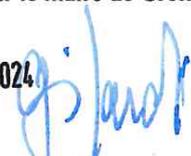
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'OHMSGC – 59 rue du Plessis Pommeraye – 60100 CREIL.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Creil.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le - 4 AVR. 2024


Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France


Nadège LEFEBVRE
Présidente du conseil départemental
de l'Oise

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-04-00012

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA
TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE
L EHPAD DU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC SUD
DE L OISE (GHPSO) A SENLIS GERE PAR LE
GHPSO

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA TRANSFORMATION DE PLACES AU SEIN DE L'EHPAD DU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (GHPSO) A SENLIS GERE PAR LE GHPSO

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Senlis géré par le groupe hospitalier public du Sud de l'Oise (GHPSO), établissant la capacité à 102 places réparties en 90 places d'hébergement permanent et 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu la réunion avec les coordonnateurs de filières gériatriques du département de l'Oise en date du 24 novembre 2022 portant sur la réflexion de l'organisation de l'offre d'accueil séquentiel pour personnes âgées dépendantes et pour le répit des aidants sur le territoire ;

Vu le dossier déposé en date du 9 novembre 2023 par Monsieur le directeur du groupe hospitalier public du Sud de l'Oise sollicitant la transformation de 5 places d'hébergement permanent en 5 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD de Senlis géré par le groupe hospitalier public du Sud de l'Oise (GHPSO) ;

Considérant qu'à l'issue des travaux, menés par les coordonnateurs de filières gériatriques avec les différents acteurs du département, les établissements pouvaient déposer leur dossier de recomposition d'accueil temporaire auprès du conseil départemental de l'Oise et de l'agence régionale de santé, du 21 septembre au 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant le besoin de prise en charge des personnes âgées dépendantes et la nécessité de répit des aidants ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que le porteur de projet s'engage à communiquer des indicateurs de suivi et ainsi participer aux travaux d'évaluation définis par le conseil départemental de l'Oise et l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et la présidente du conseil départemental de l'Oise, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation de 5 places d'hébergement permanent en 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes au sein de l'EHPAD de Senlis géré par le groupe hospitalier public du Sud de l'Oise (GHPSO) est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD de Senlis est de 102 places désormais réparties de la façon suivante :

- 85 places d'hébergement permanent,
- 5 places d'hébergement temporaire,
- 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'entité juridique : 60 010 198 4
- N° FINESS de l'établissement : 60 010 748 6

Article 3 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de la totalité de sa capacité d'accueil.

Article 4 : La mise en œuvre du présent arrêté d'autorisation est subordonnée à la transmission d'une attestation sur l'honneur de l'établissement mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la présidente du conseil départemental de l'Oise et du directeur général de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acquit de réception à Monsieur le directeur du groupe hospitalier public du Sud de l'Oise (GHPSO) – Boulevard Laennec 60100 CREIL.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur général des services du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Senlis.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le - 4 AVR. 2024 -

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France


Nadège LEFEBVRE
Présidente du conseil départemental
de l'Oise

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00006

59 BAILLEUL église Saint-Vaast mobilier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'un ensemble mobilier conservé à BAILLEUL (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation de l'ensemble mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble mobilier suivant, conservé dans l'église Saint-Vaast située dans la commune de Bailleul (Nord) et appartenant à la commune de Bailleul :

16 lustres (dont 12 dans la nef et 4 entre le chœur et l'abside), 26 lustres appliqués (2 à la tribune, 8 dans le transept, 4 dans le chœur, 12 dans les chapelles), ensemble de 12 luminaires et des grilles de clôture du chœur qui les supportent

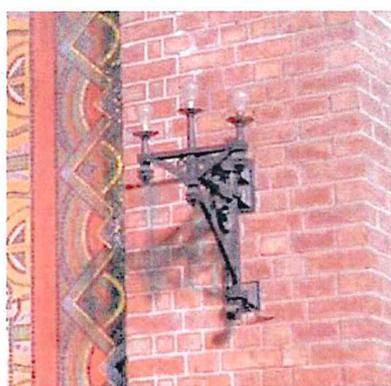
Localisation dans l'édifice : nef ; chœur ; tribune ; chapelles

Auteur : Louis-Marie Cordonnier

Datation : 20^e siècle ; 1933

Matériaux : fer forgé ; verre

Dimensions : *non prises*



Fonts baptismaux

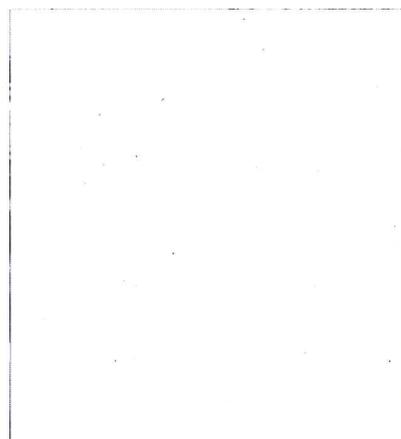
Localisation dans l'édifice : chapelle absidale

Auteurs : Camille Debert (sculpture) ; Louis-Marie Cordonnier (dessins)

Datation : 20^e siècle ; 1932-1933

Matériaux : marbre

Dimensions : *non prises*



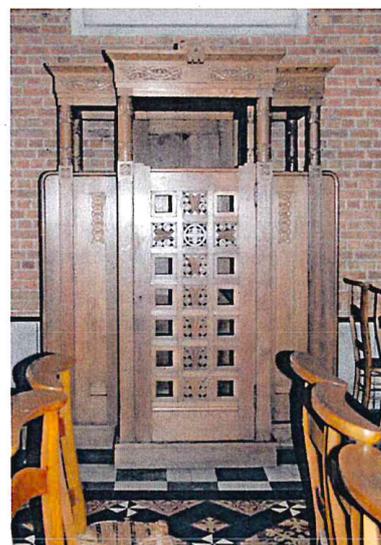
Confessionnaux (4)

Propriété de la commune

Auteur : Louis-Marie Cordonnier (dessins)

Datation : 20^e siècle ; 1932-1933

Matériau : bois



Article 2

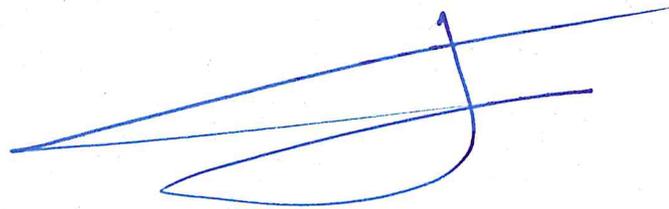
Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à l'affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/02/2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Hilaire MULTON



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00012

59 BAILLEUL hôtel de ville cloche



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à BAILLEUL (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, conservé dans l'hôtel de ville situé dans la commune de Bailleul (Nord) et appartenant à la commune de Bailleul :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

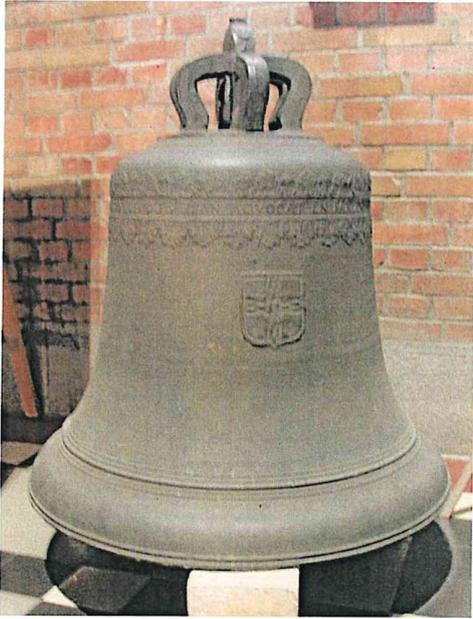
Cloche de l'ancien carillon

Auteurs : Antoine Bernard, fondeur à Neufchâteau (Lorraine)

Datation : 18^e siècle ; 1717

Matériaux : bronze

Dimensions : H : 75 cm ; D : 75 cm ; D cerveau : 24 cm



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

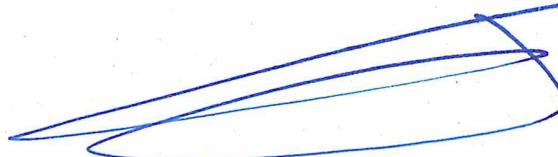
Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/02/2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles

Hilaire MULTON



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00011

59 COMINES église Saint Chrysole mobilier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'un ensemble mobilier conservé à COMINES (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation de l'ensemble mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble mobilier suivant, conservé dans l'église Saint-Chrysole située dans la commune de Comines (Nord) et appartenant à la commune de Comines :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

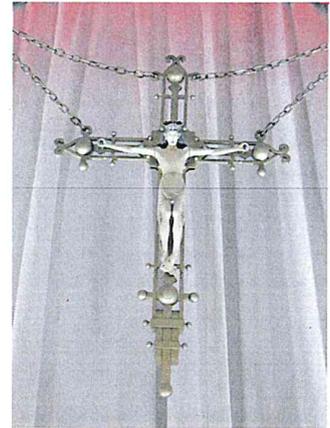
Crucifix

Auteurs : Fernand Py (1887-1949) ; Dom Paul Bellot (1876-1944)

Datation : 20^e siècle ; 1929-1931

Matériaux : métal ; ivoire

Dimensions : H : 80 cm ; L : 50 cm ; Pr : 1 cm



Stalles (2 X 6)

Auteurs : Dom Paul Bellot (1876-1944) (dessin) ; Le Camus, entrepreneur, 94 rue de Rennes, Paris (exécution)

Datation : 20^e siècle ; 1930-1933

Matériaux : bois (chêne) : taillé

Dimensions : H : 123 cm ; L : 473 cm ; Pr : 174 cm



Confessionnaux (4)

Auteurs : Dom Paul Bellot (1876-1944) (dessin) ; Le Camus, entrepreneur, 94 rue de Rennes, Paris (exécution)

Datation : 20^e siècle ; 1929-1933

Matériaux : bois (chêne) ; métal (fer forgé)

Dimensions : H : 306 cm ; La : 254 cm ; Pr : 108 cm



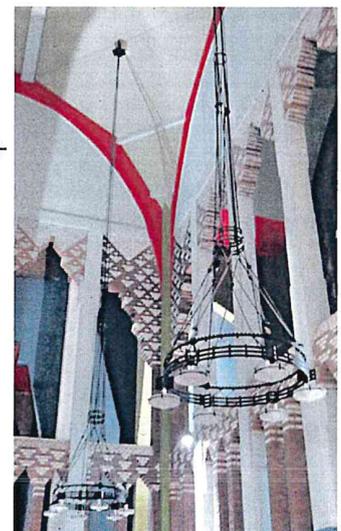
Lustres (4)

Auteurs : Dom Paul Bellot (1876-1944) (dessin) ; Vasseur et Cie, 22 rue Mousset-Robert, Paris (exécution)

Datation : 20^e siècle ; 1930-1932

Matériaux : métal (fer forgé) ; verre dépoli

Dimensions : non prises



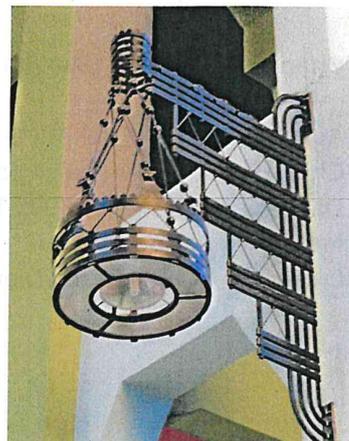
Luminaires d'applique (4)

Auteurs : Dom Paul Bellot (1876-1944) (dessin) ; Vasseur et Cie, 22 rue Mousset-Robert, Paris (exécution) (?)

Datation : 20^e siècle ; 1929-1933

Matériaux : métal (fer forgé) ; verre dépoli

Dimensions : *non prises*



Dessertes (2)

Auteurs : Dom Paul Bellot (1876-1944) (dessin) ; Vasseur et Cie, 22 rue Mousset-Robert, Paris (exécution) (?)

Datation : 20^e siècle ; 1930-1933

Matériaux : métal (fer forgé) ; marbre

Dimensions : H : 87 cm ; L : 64.5 cm ; Pr : 40 cm ; Epaisseur tablette : 4 cm



Chandeliers d'autel (7) – modèle 1

Auteurs : Dom Paul Bellot (1876-1944) (dessin) ; M.M. Tellier Père et fils, 23 rue Charles Quint, Lille (exécution) (?)

Datation : 20^e siècle ; 1929-1933

Matériaux : laiton doré

Dimensions : H avec le pique : 32 cm ; Diam base : 19,5 cm ; Diam coupelle : 15,5 cm



Chandeliers d'autel (10) – modèle 2

Auteur : Dom Paul Bellot (1876-1944) (dessin) ; M.M. Tellier Père et fils, 23 rue Charles Quint, Lille (exécution)

Datations : 20^e siècle ; 1930-1933

Matériaux : laiton doré

Dimensions : H avec le pique : 28 cm ; Diam base : 17 cm



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Chandeliers d'autel (6) – modèle 3

Auteur : Dom Paul Bellot (1876-1944) (dessin) ; M.M. Tellier Père et fils, 23 rue Charles Quint, Lille (exécution) (?)

Datations : 20^e siècle ; 1929-1933

Matériaux : laiton doré

Dimensions : H : 42 cm ; Diam base : 19 cm



Chandeliers (2)

Auteur : Dom Paul Bellot (1876-1944) (dessin) ; M.M. Tellier Père et fils, 23 rue Charles Quint, Lille (exécution) (?)

Datations : 20^e siècle ; 1929-1933

Matériaux : laiton doré

Dimensions : H : 115 cm ; La : 49 cm



Porte-cierges

Auteurs : Dom Paul Bellot (1876-1944) (dessin) ; Vasseur et Cie, 22 rue Mousset-Robert, Paris (exécution) (?)

Datation : 20^e siècle ; 1929-1933

Matériaux : métal (fer forgé et doré)

Dimensions : H : 165 cm ; La base : 90 cm ; Diam plateforme : 47 cm



Article 2

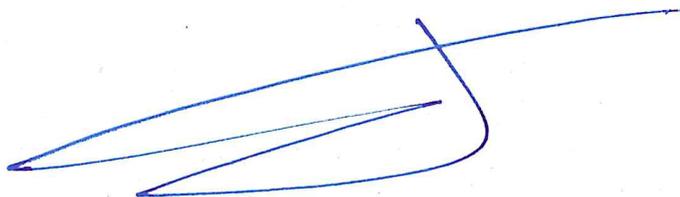
Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à l'affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/02/2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Hilaire MULTON



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00007

60 COURTIEUX église Notre-Dame retableetautel



**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à COURTIEUX (Oise)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, conservés dans l'église Notre-Dame, située dans la commune de Courtieux (Oise), et appartenant à la commune de Courtieux :

Maître-autel, retable, tabernacle, exposition

Datation : 1740

Auteur : Antoine Forrest [ou Forest], sculpteur à Soissons

Inscription (à l'intérieur, au revers de la façade de l'autel) :

1740 / 29 décembre / P. Petitot curé recollé / Forrest / Sculpteur / à Soissons

Matériaux : pierre (calcaire) et stuc (?), taillé, peint ; doré

Dimensions :

- autel : H : 110 cm ; L : 241 cm ; Pr : 96 cm

- tabernacle : H : 66 cm ; La : 80 cm ; Pr : 28 cm

- retable : H : 270 cm environ ; La : 241 cm



Retable d'un autel secondaire : saint Maurice ?

Datation : XVIII^e siècle

Auteur : non identifié

Matériaux : pierre (calcaire), taillé

Dimensions : H : 205 cm ; La : 164 cm ; Pr : 9 cm



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/02/2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00009

60 FONTAINE-CHAALIS Fondation André pompe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à FONTAINE-CHAALIS (Oise)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, conservés au domaine de Chaalis, située dans la commune de Fontaine-Chaalis (Oise), et appartenant à la Fondation Jacquemart-André – Institut de France :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Ensemble : pompe à incendie, dévidoir à tuyaux, dévidoir avec accessoires

Datation : 1907

Auteur : Maison Noël

Provenance Nélie Jacquemart-André, ou Madame André

Numéro d'inventaire MJAC-PT 4513 1-2-3

Dimensions :

- MJAC-PT 4513-1 : H : 2,28 m ; La : 1,35 m ; L : 8,91 m
- MJAC-PT 4513-2 : H : 0,99 m ; La : 1,195 m ; L : 2,035 m
- MJAC-PT 4513-3 : H : 0,97 m ; La : 1,115 m ; L : 1,64 m



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/02/2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Hilaire MULTON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00013

60 GILOCOURT église Saint Martin autel croix
statue



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à GILOCOURT (Oise)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, conservés dans l'église Saint-Martin, située dans la commune de Gilocourt (Oise), et appartenant à la commune de Gilocourt :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Autel et son antependium

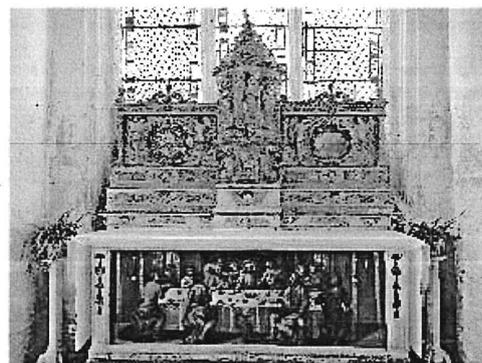
Datation : XVII^e siècle

Auteur : non identifié

Matériaux : bois : taillé, poli, décor en haut relief

Dimensions :

- autel : H : 97 cm ; L : 270 cm ; Pr : 120 cm



Croix : Christ en croix

Propriété de la commune

Datation : XVI^e siècle

Auteur : non identifié

Matériaux : bois taillé, poli, décor dans la masse, décor en bas-relief, polychromie moderne

Dimensions :

Croix : H : 320 cm ; La : 220 cm environ

Christ : H : 145 cm ; La : 135 cm environ



Statue : Vierge de douleur

Propriété de la commune

En dépôt au musée de l'Archerie et du Valois (Crépy-en-Valois)

Datation : XVI^e siècle

Auteur : non identifié

Matériaux : bois : taillé, poli, décor dans la masse, revers plat, polychrome

Dimensions : H : 115 cm ; La : 35 cm ; Pr : 26 cm



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au clergé affectataire, et au dépositaire en ce qui concerne la statue de la Vierge de douleur.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27/02/2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Hilaire MULTON



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00014

62 BOIRY BECQUERELLE église Saint Gervais Saint
Protais tableau et chandeliers



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à BOIRY-BECQUERELLE (Pas-de-Calais)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, conservés dans l'église Saints-Gervais-et-Protais située dans la commune de Boiry-Becquerelle (Pas-de-Calais) et appartenant à la commune de Boiry-Becquerelle :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Tableau : *Le repentir de saint Pierre*

Auteur : Anonyme

Datation : 18^e siècle

Matériaux : huile sur toile

Dimensions : L : 103 cm ; la : 79 cm (toile avec châssis)



Paire de chandeliers

Auteur : Antoine-Joseph Carpentier, orfèvre à Saint-Omer

Datation : seconde moitié du 18^e siècle

Matériaux : argent

Dimensions : H : 30 cm



Article 2

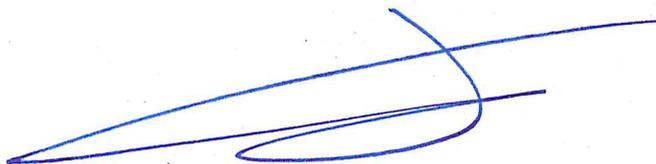
Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à l'affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/02/2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Hilaire MULTON



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00008

62 MORCHIES église Saint Vaast tableau



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à MORCHIES (Pas-de-Calais)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, conservé dans l'église Saint-Vaast située dans la commune de Morchies (Pas-de-Calais) et appartenant à la commune de Morchies :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

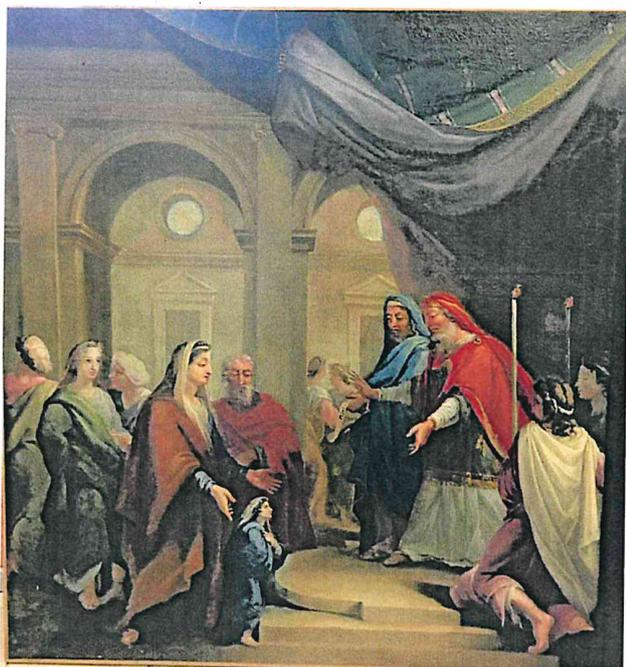
Tableau : Présentation de la Vierge au temple

Auteur : Anonyme

Datation : 18^e siècle

Matériaux : huile sur toile

Dimensions : H : 135 cm ; la : 136 cm



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et à l'affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/02/2014

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00010

80 AIRAINES église Saint Denis ciboire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à AIRAINES (Somme)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, conservé dans l'église Saint-Denis située dans la commune d'Airaines (Somme), et appartenant à la commune d'Airaines :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Ciboire

Orfèvre : Jean Joseph Guidée (Amiens) ; Favier frères (Lyon)

Datation : 1790 (coupe après 1838)

Matériau : argent doré

Dimensions : H : 29 cm avec la croix ; D pied : 12 cm



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/02/2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles

Hilaire MULTON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles -
Hauts-de-France

R32-2024-02-29-00015

80 CREUSE église Saint Martin Calice



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé à CREUSE (Somme)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, conservé dans l'église Saint-Martin située dans la commune de Creuse (Somme), et appartenant à la commune de Creuse :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Calice

Orfèvre : Joseph Dulot (Amiens)

Datation : XVIII^e siècle

Matériau : argent

Dimensions : H : 25,5 cm ; D pied : 14,2 cm ; D coupe : 8,5 cm



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

29/02/2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2024-03-02-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BEC Thomas

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR BEC THOMAS
6 LA PLACE
02360 CHERY-LES-ROZOY

Réf. : N° 02-2023-226

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-226

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/10/2023** sous le numéro 02-2023-226. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/03/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne: www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL

16 NOV. 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-226**

MONSIEUR BEC THOMAS à CHERY-LES-ROZOY

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHERY-LES-ROZOY	ZC 60, ZD 71, ZD 91, ZE 55, ZC 28, ZC 63, ZC 113, ZD 4, ZD 99, ZE 24, ZE 25, ZE 29, ZE 54, ZC 61, ZC 103, ZC 112, ZD 26, ZD 66, ZD 85, ZD 86, ZE 30, ZE 26, ZE 27, ZE 28	40ha88a67ca
ARCHON	ZB 40	04ha12a09ca
ROZOY-SUR-SERRE	ZV 143, ZV 144	10ha34a30ca
DOLIGNON	ZC 48, ZC 49, ZD 1, ZC 50, ZC 64, ZC 65	05ha08a06ca
TOTAL DES SUPERFICIES		60ha43a12ca

DRAAF

R32-2024-03-23-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BOITELLE Valentin

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR BOITELLE VALENTIN
7 GRAND RUE
02820 COURTRIZY-ET-FUSSIGNY

Réf. : N° 02-2023-245

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-245

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/11/2023** sous le numéro 02-2023-245. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/03/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

01 DEC. 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-245**

MONSIEUR BOITELLE VALENTIN à COURTRIZY-ET-FUSSIGNY

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHATILLON-LES-SONS	ZB 43, ZB 45, ZC 33, ZC 31	17ha04a45ca
HOUSSET	ZB 11, ZD 29, ZH 7, ZH 11, ZK 15, ZN 6, AB 245, AB 248, ZD 25, ZH 6, ZH 28, ZN 39, ZI 42, ZM 16, ZI 16, ZI 37, ZM 13, ZM 15, ZM 58, ZM 60, ZM 62, ZM 64, ZH 5, ZK 14, ZB 10, ZD 30, ZH 8, ZH 9, ZK 16	59ha33a41ca
TOTAL DES SUPERFICIES		76ha37a86ca

DRAAF

R32-2024-03-07-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BOUDEELE Antoine

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR BOUDEELE ANTOINE
27 RUE PAVE
02210 LE PLESSIER-HULEU

Réf. : N° 02-2023-233

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-233

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/11/2023** sous le numéro 02-2023-233. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la société l'EARL DE LA CHENEVIÈRE.

La société est constituée de : BOUDEELE Jean-Michel, BOUDEELE Jean-Pierre.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/03/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

16 NOV. 2023

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-233

MONSIEUR BOUDEELE ANTOINE à LE PLESSIER-HULEU

Communes	Références cadastrales	Superficie
LE PLESSIER-HULEU	A 126, ZB 33, ZC 7, B 33, B 34, B 424, B 425, B 426, B 427, ZB 24, ZE 10, ZC 16	18ha68a13ca
SAINT-REMY-BLANZY	ZE 7	37a20ca
TOTAL DES SUPERFICIES		19ha05a33ca

DRAAF

R32-2024-03-15-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CLERMONT Vincent

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR CLERMONT VINCENT
3 RUE DES COSMONAUTES
02840 ATHIES-SOUS-LAON

Réf. : N° 02-2023-240

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-240

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/11/2023** sous le numéro 02-2023-240. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la société SCEA DE BEAUMONT.

La société est constituée de : VALLAS Marc.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/03/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

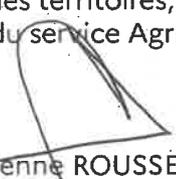
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL

01 DEC. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-240

MONSIEUR CLERMONT VINCENT à ATHIES-SOUS-LAON

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT-GOBAIN	AE 6, AE 7, AE 9, AE 10, AE 11, AE 12, AE 30, AH 9, AH 10, AH 11, AH 12, AH 13, AH 14, AH 15, AH 16, AH 17, AH 18, AH 38, AH 57, AH 63, AH 64, AH 65, AH 66, AH 67, AH 68, AH 69, AH 70, AH 71, AH 72, AH 73, AH 76, AH 77, AH 79, AH 80, AH 81, AH 82, AH 85, AH 87, AH 88, AH 90, AH 91, AH 93, AH 115, AH 116, AH 118	64ha15a99ca
TOTAL DES SUPERFICIES		64ha15a99ca

DRAAF

R32-2024-03-02-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DAVIGNON Doriane

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME DAVIGNON DORIANE
4 ROUTE DE VILLIERS-SAINT-DENIS
02310 CHARLY-SUR-MARNE

Réf. : N° 02-2023-229

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-229

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/11/2023** sous le numéro 02-2023-229. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société SCEV LES VIGNES DU PRE.

La société est constituée de : GRATIOT Alexis.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/03/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

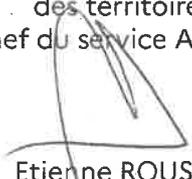
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

18 NOV. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-229

MADAME DAVIGNON DORIANE à CHARLY-SUR-MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHARLY-SUR-MARNE	ZC 593, ZC 610, ZD 145, ZC 345, ZC 363, ZC 590p, ZC 591, ZD 73, ZC 570, ZC 150p, ZC 364, ZC 594, ZC 595, ZC 97, ZC 98, ZC 565, ZC 201, ZC 202, ZH 560p, ZC 151, ZC 609, ZC 25, ZC 571, ZC 600, ZC 566, ZC 599, ZC 74p, ZC 568, ZC 569, ZC 598, ZC 601, ZC 602, ZC 150p, ZC 525, ZC 555, ZC 557, ZC 556,	09ha42a46ca
VILLIERS-SAINT-DENIS	ZC 468, ZC 469, ZC 103, ZC 465, ZD 466, ZC 470, ZC 467, ZC 471, ZD 44	01ha11a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		10ha54a26ca

DRAAF

R32-2024-03-15-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA NEUVILLE



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DE LA NEUVILLE
119 PLACE DE LA NEUVILLE
02360 ROZOY-SUR-SERRE

Réf. : N° 02-2023-238

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-238

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/11/2023** sous le numéro 02-2023-238. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : DUFOR Christophe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/03/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL
01 DEC. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-238

EARL DE LA NEUVILLE à ROZOY-SUR-SERRE

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROZOY-SUR-SERRE	ZH 32, ZH 54, ZH 25	17ha04a50ca
TOTAL DES SUPERFICIES		17ha04a50ca

DRAAF

R32-2024-03-24-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE REKENEIRE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DE REKENEIRE
4 RUE PRINCIPALE
02200 NAMPTUEUIL-SOUS-MURET

Réf. : N° 02-2023-248.

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-248

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/11/2023** sous le numéro 02-2023-248. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : DE REKENEIRE François, DE REKENEIRE Thomas.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/03/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

01 DEC. 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-248**

EARL DE REKENEIRE à NAMPTEUIL-SOUS-MURET

Communes	Références cadastrales	Superficie
NOYANT-ET-ACONIN	ZC 25, ZC 26, ZC 37, ZC 39, ZC 24, ZC 38	04ha14a97ca
ROZIERE-SUR-CRISE	ZA 48, ZA 69, ZA 70, ZA 49, ZA 28, ZA 30, ZC 32	03ha96a63ca
SEPTMONTS	ZC 120, ZD 40, C 623, C 630, C 1365, ZB 62, ZC 86, ZD 17, ZD 28, ZD 57, ZD 88, ZD 65, ZD 96, ZD 131, ZD 130, ZD 37, ZD 33, ZD 44, ZD 15, ZC 34, ZD 41, ZD 42, ZD 60, ZD 38, ZD 99, ZC 147, ZD 25, ZD 59, ZC 1, ZD 36, ZC 119, ZD 56, ZD 39, ZD 43, ZD 58	22ha84a10ca
TOTAL DES SUPERFICIES		30ha95a70ca

DRAAF

R32-2024-03-22-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU PAVE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DU PAVE
FERME DU PAVE HAMEAU DES VALLÉES
02830 SAINT-MICHEL

Réf. : N° 02-2023-241

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-241

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/11/2023** sous le numéro 02-2023-241. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : CARETTE Benoît.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/03/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

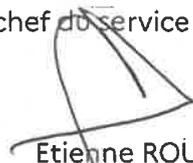
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

01 DEC. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-241

EARL DU PAVE à SAINT-MICHEL

Communes	Références cadastrales	Superficie
BUCILLY	ZD 10	03ha04a50ca
SAINT-MICHEL	ZR 19	01ha80a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		04ha85a30ca

DRAAF

R32-2024-03-02-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EECKMAN Alexis

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR EECKMAN ALEXIS
4 RUE DU HAUT BUISSON
02490 JEANCOURT

Réf. : N° 02-2023-231

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-231

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/10/2023** sous le numéro 02-2023-231. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la société SCEA CLOS DU RENARD.

La société est constituée de : EECKMAN Hélène.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/03/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

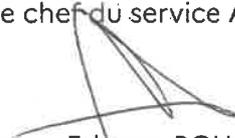
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

16 NOV. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-231

MONSIEUR ECKMAN ALEXIS à JEANCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
JEANCOURT	ZB 75, ZB 76, ZB 34	04ha84a14ca
TOTAL DES SUPERFICIES		04ha84a14ca

DRAAF

R32-2024-03-09-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EECKMAN Hélène

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME EECKMAN HELENE
4 RUE DU HAUT BUISSON
02490 JEANCOURT

Réf. : N° 02-2023-235

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-235

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/11/2023** sous le numéro 02-2023-235. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la société l'EARL DU HAUT BUISSON.

La société est constituée de : EECKMAN Alexis.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/03/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23-24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL
01 DEC. 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-235**

MADAME EECKMAN HELENE à JEANCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
JEANCOURT	ZB 16, ZE 55, ZB 76p (cultures), ZB 7, ZB 9, ZC 27, ZC 28, ZC 29, ZC 30, ZC 31, ZC 35, ZC 8, ZE 53, ZB 37, ZE 54, A 1082, A 44	89ha30a45ca
	ZB 76p (vignes)	03ha00a00ca
VENDELLES	ZA 32	02ha35a60ca
VILLERET	ZD 19	02ha98a30ca
HESBECOURT	ZB 33, ZB 39	26a40ca
TOTAL DES SUPERFICIES		97ha90a75ca

DRAAF

R32-2024-03-06-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC BELLANGER PERE ET FILS

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC BELLANGER PERE ET FILS
11 RUE LANTEVE
02400 BOURESCHES

Réf. : N° 02-2023-232

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-232

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/11/2023** sous le numéro 02-2023-232. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : BELLANGER Olivier, BELLANGER Clément.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/03/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

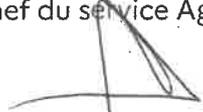
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

16 NOV. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-232

GAEC BELLANGER PERE ET FILS à BOURESCHES

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONTLEVON	ZO 61	05ha56a38ca
PARGNY-LA-DHUYS	ZL 1	03ha24a40ca
TOTAL DES SUPERFICIES		08ha80a78ca

DRAAF

R32-2024-03-10-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE LA RUE MAILLARD

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DE LA RUE MAILLARD
6 RUE MAILLARD
02580 SORBAIS

Réf. : N° 02-2023-236

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-236

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/11/2023** sous le numéro 02-2023-236. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : COMPAIN Jean-Marie, COMPAIN Damien.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/03/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

01 DEC. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-236

GAEC DE LA RUE MAILLARD à SORBAIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
LERZY	B 81, B 82	06ha37a15ca
TOTAL DES SUPERFICIES		06ha37a15ca